

Date de dépôt : 6 avril 2022

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Yves de Matteis, Christina Meissner, Diego Esteban, Marc Falquet, Cyril Mizrahi, Salika Wenger pour un observatoire cantonal et des centres d'écoutes contre les discriminations

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 septembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, considérant :

- *la proposition de motion M 2494 « Un observatoire pour élargir le soutien offert aux personnes LGBTI+ et construire l'égalité »;*
- *l'existence du Centre Ecoute contre le racisme, qui offre écoute, conseil, soutien psychosocial, médiation et aide juridique aux victimes de racisme;*
- *les constitutions genevoise (art. 15, lit. 2) et fédérale (art. 8, lit. 2) qui prohibent toute forme de discrimination;*
- *le fait que ces constitutions incluent des dispositions promouvant l'égalité des personnes en situation de handicap et l'égalité entre les femmes et les hommes;*
- *l'art. 261^{bis} du code pénal suisse, lequel, notamment, pénalise les actes d'incitation à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle;*

- *la Convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, ainsi que les conventions internationales prohibant toutes les formes de discriminations raciales (CERD), à l'égard des femmes (CEDAW), ainsi que des personnes handicapées (CDPH);*
- *la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU,*

invite le Conseil d'Etat

- *à encourager la création ou le renforcement de centres spécialisés et indépendants de l'Etat, chargés notamment d'offrir confidentiellement écoute, conseil, y compris juridique, soutien psychosocial et médiation pour les situations de discriminations et récoltant ces données afin d'établir des statistiques anonymisées;*
- *à favoriser la création d'un observatoire des discriminations indépendant, public ou privé, en collaboration avec les structures déjà actives dans ce domaine, ceci dans le but d'établir une veille régulière concernant les situations de discrimination et de réunir et d'établir les statistiques concernant l'ensemble des discriminations ayant lieu sur le territoire genevois;*
- *à proposer et à rechercher des modes de financement de ces structures.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a remis son rapport sur la présente motion le 30 juin 2021 (M 2721-A). Lors des débats du 3 septembre 2021, le Grand Conseil a demandé son renvoi au Conseil d'Etat afin qu'il complète sa réponse relativement à la distinction entre les centres d'écoute d'une part et l'observatoire cantonal d'autre part.

S'agissant tout d'abord des centres d'écoute, le Conseil d'Etat informe que la commission consultative sur les thématiques liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles, présidée par le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV), réalise actuellement une cartographie du réseau genevois concerné par la prise en charge des violences fondées notamment sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Cette cartographie a pour but de permettre le renforcement de la prévention et la prise en charge des victimes de violences LGBTIphobes. Ainsi, un questionnaire a été adressé aux services et associations concernés par la prise en charge de situations de violence LGBTIphobes, dans le but d'établir notamment si, suite à l'extension de l'article 261^{bis} du code pénal suisse, une modification de la prise en charge de ce type de violences a été constatée.

Par ailleurs, s'inscrivant en bonne cohérence avec les considérants et les invites de la motion, l'information sur ces violences, notamment les aides existantes, va être renforcée. En effet, la campagne STOP VIOLENCES, consacrée aux violences domestiques, évolue en présentant une situation de violences familiales en lien avec l'orientation affective et sexuelle; elle sera diffusée dans les Transports publics genevois (TPG) dès le 17 mai prochain, journée internationale de lutte contre les LGBTI-phobies. Afin que l'équipe répondant à la ligne d'appel 0840 110 110, accessible 24h/24 et 7 jours sur 7, dont le numéro est rappelé dans la campagne, soit outillée au mieux pour prendre en charge les appels qui pourraient être suscités par la diffusion de la nouvelle diapositive, une sensibilisation/formation consacrée à ce sujet, organisée à l'attention des répondants et répondantes, est mise en place par le BPEV avec les associations du réseau LGBTI concernées. La campagne traitant de violences LGBTIphobes dans le cadre domestique évoluera en fonction des besoins identifiés.

En outre, comme le Conseil d'Etat l'a relevé dans son précédent rapport, il a déposé le projet de loi sur l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre (LELVDG – PL 12843), actuellement en discussion au sein de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne). Dans l'une des dispositions proposées dans ce projet de loi figure

l'importance de veiller à ce que les personnes ciblées par les violences et les discriminations sexistes et LGBTIphobes « bénéficient d'une prise en charge spécialisée, notamment en matière de conseils, de soutien, d'écoute et de défense juridique », rejoignant ainsi en partie l'intention de la première invite.

Concernant l'observatoire, d'autres dispositions du projet de loi portent sur l'importance de disposer de statistiques en la matière et d'informer sur les connaissances relatives à ces problématiques, rejoignant ainsi la seconde invite de la motion.

A ce sujet, le Conseil d'Etat indique que les statistiques des violences domestiques LGBTI ont d'ores et déjà été introduites dans les statistiques de l'observatoire des violences domestiques. Ainsi, désormais, lorsque les entités renseignent les variables liées aux types de violences, elles doivent préciser si ces dernières sont en lien avec l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO